

## I. GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019, AMDG doit publier sur son site internet des informations concernant ses politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décision en matière d'investissement.

Par risque de durabilité, on entend tout risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements, et, à terme, sur la valeur nette des fonds gérés. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer de manière significative à des risques financiers.

AMDG articule son dispositif de maîtrise des risques provenant de facteurs ESG autour de plusieurs mécanismes qui font l'objet d'une amélioration continue via un processus de révision annuel (à minima) ou ponctuel :

### 1. Identification des risques :

AMDG a identifié les risques de durabilité matériels pour son activité, et les a intégrés à sa cartographie des risques.

Les risques de durabilité identifiés au niveau de la société de gestion sont les suivants :

- Les risques réputationnels liés à des facteurs ESG (sécurité sur les chantiers, choix des fournisseurs et conflits d'intérêts...);
- Les risques de responsabilité<sup>1</sup>.

Les risques identifiés au niveau des investissements sont les suivants :

- Les risques physiques climatiques<sup>2</sup> ;
- Les risques de transition climatiques<sup>3</sup> ;
- Les risques liés à la présence de mэрule ou d'amiante ;
- Les risques liés à la solidité financière du locataire.

### 2. Détection des risques

AMDG détecte les risques afférents à ses actifs en effectuant des audits techniques et juridiques préalables à l'achat de chaque actif. La solidité financière des locataires est également évaluée au travers d'une note attribuée selon une méthodologie propriétaire.

Tout au long de la période de détention des actifs, l'engagement avec ses parties prenantes permet à AMDG d'avoir une remontée d'information, notamment concernant les risques de durabilité.

### 3. Mise en place des actions d'atténuation / suppression des risques

Lorsqu'un risque est détecté, une série d'actions est mise en place afin d'atténuer ou supprimer le risque.

Au niveau de la société de gestion : un suivi des risques identifiés est mis en place et des plans d'action permettent d'atténuer ces risques. L'adoption d'une politique d'exclusion permet à AMDG de se prémunir de certains risques en matière de durabilité, notamment les risques de transition climatiques en lien avec l'exposition aux énergies fossiles.

Au niveau des investissements : le risque détecté est pris en compte dans la décision d'investissement et peut conduire à ne pas investir dans l'actif en question. La revue de controverses et la mise en place d'une politique d'engagement permettent à AMDG de se prémunir des risques réputationnels.

<sup>1</sup> Les risques de responsabilité correspondent aux compensations financières à payer par une personne morale jugée responsable de conséquences du changement climatique.

<sup>2</sup> Les risques physiques sont liés au changement climatique correspondent aux pertes directes associées aux dommages causés par les aléas climatiques (inondations, sécheresses...) sur les acteurs économiques.

<sup>3</sup> Les risques de transition climatiques correspondent à l'exposition des fonds gérés aux conséquences économiques entraînées par la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ces risques sont principalement liés à l'évolution des systèmes de taxation anti-pollution et le renforcement des obligations de reporting qui entraîneraient une augmentation du prix des émissions de GES.

## II. GOUVERNANCE

---

Le Directeur Général sera garant de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques de durabilité au sein de AMDG.

Le contrôle du respect de cette politique sera assuré par les instances suivantes :

- Comité exécutif et direction : ce comité participe à la détermination et à la mise en œuvre de la stratégie ESG. Il se réunit deux fois par mois (périodicité bimensuelle) ;
- Comité d'investissement : cette instance veille à l'application de la démarche ESG dans le processus de prise de décision. Elle se réunit selon le besoin ;
- Comité des risques : constitué du RCCI-Dirigeant et du Compliance Manager, ce comité suit l'exposition aux risques financiers et extra financiers et formalise les actions de mitigation si besoin (périodicité annuelle) ;
- Contrôle permanent : constitué du RCCI-Délégué en application du PCCI et du RCCI-Dirigeant, ce comité passe en revue les travaux de contrôle réalisés (Périodicité semestrielle).

Par ailleurs, la cartographie des risques, intégrant les risques de durabilité, est mise à jour de façon annuelle.



ASSET MANAGEMENT DATA GOVERNANCE

**ASSET MANAGEMENT DATA GOVERNANCE** | Société par actions simplifiée au capital de 250 000 € - RCS Lyon n° 822 396 040. Société agréée par l'AMF en qualité de société de gestion le 11 mai 2017 sous le numéro GP-17000010.

Siège social : 120 rue Masséna - 69006 LYON - Téléphone : 04 81 91 99 22

[www.am-dg.fr](http://www.am-dg.fr)

Adresse postale : 120 rue Masséna - 69006 LYON - Mail : [contact@am-dg.fr](mailto:contact@am-dg.fr)

Service Investisseurs AMDG : 04 81 91 98 01